

Date de publication :
-----------------------

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU

27 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, maire.

Étaient présents : M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme VALY, Mme OULAHLOU, Mme MEURGUE, M. KARATAS, M. VAUTHIER, M. BLONDIN, M. JACQUOT, M. OHLING, Mme BARREAU.

Absents excusés : Mme FORMERY qui a donné pouvoir à M. LEMOINE ; Mme KIEFFER qui a donné pouvoir à Mme VALY ; Mme RIBEIRO qui a donné pouvoir à M. PIZELLE ; Mme REVERBERI qui a donné pouvoir à Mme GUY ; M. THORR qui a donné pouvoir à M. LEOUTRE ; M. GROSJEAN qui a donné pouvoir à Mme FERRERO ; M. ALLAIT qui a donné pouvoir à M. OHLING ; M. COIATELLI

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. M. Hervé Guillaume ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2023  
ORDRE DU JOUR**

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 31 janvier 2023

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 février 2023

**FINANCES**

- 1) Remboursement taxe foncière SEM PAM
- 2) Réitération des garanties d'emprunts souscrits à la caisse des dépôts et consignation transférés de la SEM PAM à MEURTHE-ET-MOSELLE HABITAT
- 3) Réitération des garanties d'emprunts souscrits au crédit foncier transférés de la SEM PAM à MEURTHE-ET-MOSELLE HABITAT
- 4) Réitération d'une garantie d'emprunt souscrit par la SEM PAM à la caisse d'épargne transféré à MEURTHE-ET-MOSELLE HABITAT
- 5) Adhésion à la société publique locale SPL-XDEMAT pour la ville et le CCAS
- 6) Adhésion à Meurthe et Moselle Développement 54 pour la ville et le CCAS
- 7) Décision modificative n°1 budget

**URBANISME – SÉCURITÉ – AFFAIRES PATRIOTIQUES**

- 8) Règlement sur l'aide à l'embellissement des façades
- 9) Convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat en renouvellement urbain multisite

**TRAVAUX**

- 10) Conventions de gestion du domaine public routier RD 120, giratoire RD 910b
- 11) Rétrocession de l'avenue Patton RD 958 et régularisation du chemin de Maidières
- 12) Réseau de chaleur : avenant n°4 à la délégation de service public signée le 27 juin 2014 avec Engie Cofely
- 13) Servitude Enedis

**AFFAIRES SCOLAIRES**

- 14) Subventions aux coopératives scolaires
- 15) Projet Educatif Du Territoire - plan mercredi 2023 - 2026
- 16) Conventonnement environnement numérique de travail (ENT) des écoles et mise en place de l'accès aux ressources numériques (GAR) depuis l'ENT

**JEUNESSE**

- 17) Labellisation « ma commune aime lire et faire lire »
- 18) Convention Territoriale Globale – attributions d'acomptes des subventions 2023
- 19) Subvention de fonctionnement 2023 aux associations : ligue de l'enseignement (pour lire et faire lire) U2AF54

**SOLIDARITES**

20) Attribution de subvention Croix Rouge

**CULTURE ANIMATION**

21) Subvention de fonctionnement à Mussi Choeur

22) Tarifs saison culturelle 2023/2024

**SPORTS**

23) Subventions exceptionnelles à des clubs sportifs

**COMMERCE**

24) Règlement des terrasses sur le domaine public

**MUSEE**

25) Vente de catalogues d'exposition

**ENVIRONNEMENT**

26) Projet d'élaboration du règlement local de publicité (RLP) et bilan de la concertation

27) Demande de subvention conseil départemental de Meurthe et Moselle pour le projet d'aménagement de la rue de Montrichard – amendes de police

28) Offre de service public de recharge pour les véhicules électriques

29) Règlement du concours de photographies sur la biodiversité mussipontaine

**RESSOURCES HUMAINES**

30) Modalités de mise à disposition des véhicules légers

31) Avenant sur les conditions de facturation de la convention sur la protection des données (RGPD) avec le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle

\*\*\*\*

Le Procès-verbal du 31/01/2023, ne suscitant pas de commentaires, est approuvé à l'unanimité.

**DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)**

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Le Maire rend compte des décisions qu'il a prises par délégation du Conseil Municipal et demande s'il y a des remarques.

*M. Ohling s'interroge sur la DIA 23N0047 concernant la SAEM qui a été annulée par Maître Paquin puis ajoutée de nouveau plus bas dans le tableau mais avec un montant différent et aimerait connaître le bien concerné.*

*M. le Maire explique que l'annulation est certainement due à une erreur de la part du notaire sur le montant et précise qu'il s'agit du foyer résidence de Procheville ainsi que des terrains autours vendus à MMH.*

*M. Ohling remarque plusieurs décisions signées pour des règlements d'honoraires avec des cabinets d'avocats et aimerait plus d'informations sur le dossier Colas.*

*M. le Maire l'informe que cela fait suite aux problèmes rencontrés sur la rue St Laurent. La ville a établi une consultation pour appliquer les pénalités et a fait appel à un cabinet pour une question juridique qui se posait.*

*M. Ohling s'interroge également sur 3 avenants de marché ayant subi une revalorisation des montants assez significatifs : 23.47 %, 35.67 % concernant le gymnase et 52.78 % pour l'extension du système de vidéoprotection.*

*M. le Maire et M. Sosoé précisent que pour le gymnase un nouvel appel d'offres a été passé pour l'acte constructif qui passe d'un bardage bois à un bardage métallique afin de permettre des économies sur le long terme. Par ailleurs le coût des matériaux a également évolué et les avenants ont été passés en commission d'appel d'offres.*

*M. Jacquot explique qu'avec la délégation qui a été établie, contre leur souhait, les demandes de subventions ne sont plus présentées en conseil municipal. Il aimerait qu'elles apparaissent dans la liste des décisions. En effet, en commission cela n'est pas abordé ou avec trop peu d'éléments et il manque de visibilité.*

*M. le Maire répond que les principales demandes passent en conseil municipal au début du projet et lorsqu'il y a une modification en cours de projet cela se fait par décision.*

*M. Jacquot s'interroge car depuis un an il n'a pas vu de demandes de subventions sur des dossiers comme notamment l'aviron et le gymnase ni sur le Fonds vert.*

*M. le Maire rappelle que le Fonds vert n'est pas une manne qui vient en plus des autres subventions et s'engage à transmettre toutes les demandes qui ont été faites sous forme de tableau.*

## **1 - REMBOURSEMENT TAXE FONCIERE SEM PAM**

La société SEMPAM a édifié sur les parcelles sises sur la commune de Pont-à-Mousson cadastrées AE-228 située 46, Rue Antoine de Saint Exupéry dont le permis de construire a été accordé en date du 30 juillet 1998 et AE- 229 située 35b, Rue du Général Houdemon dont le permis de construire a été accordé en date du 24 octobre 1996 et a exploité les immeubles pleinement et librement.

Lesdites parcelles appartiennent à la commune de Pont-à-Mousson.

L'Administration fiscale a transmis depuis l'année 2018, soit 5 années à la mairie de Pont-à-Mousson les rôles relatifs à la taxe foncière des parcelles bâties.

La Ville de Pont-à-Mousson a payé indument la taxe foncière depuis l'année 2018 jusqu'à l'année 2022 pour un montant total de 135 510,00 euros.

Après l'avis **FAVORABLE** à l'unanimité La commission des finances réunie le 6 juin 2023,

**Le Conseil, après en avoir délibéré :**

**AUTORISE** la mairie de Pont-à-Mousson à percevoir le remboursement d'un montant de 135 510 euros de la SEM PAM.

**Adoptée à l'unanimité (M. Richier n'ayant pas pris part au vote).**

## **2 - RÉITÉRATION DES GARANTIES D'EMPRUNTS SOUSCRITS À LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATION TRANSFÉRÉS DE LA SEM PAM À MEURTHE-ET-MOSELLE HABITAT (MMH)**

**Vu** les délibérations du Conseil Municipal en date des 13 mai 2003, 24 février 2009, 25 septembre 2012 et 19 décembre 2012, accordant les garanties de la Commune de Pont-à-Mousson à la SEM PAM, ci-après le Cédant, pour le remboursement des emprunts destinés au financement de la Chapelle de Boozville, de constructions rue de Colmar, à la ZAC du Breuil, au Pré Latour, de la résidence sociale de Procheville, de constructions rue Henri Dunant et rue de Houdemon,

**Vu** la demande formulée par la SEM PAM, le cédant et tendant à transférer les prêts à Meurthe-et-Moselle Habitat, ci-après le Repreneur,

**Vu** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriale,

**Vu** l'article L 443-7 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation,

**Vu** l'article L 443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation,

**Vu** l'article 2305 du Code civil,

### **PRÉAMBULE**

La Caisse des dépôts et consignations a consenti les 3 mai 2003, 22 mai 2009, 1<sup>er</sup> octobre 2012, et 19 novembre 2012 au Cédant des prêts :

- N°1017332 d'un montant initial de 52 703 euros finançant PLACE DE GORZE l'acquisition et la réhabilitation de la Chapelle de BOOZVILLE
- N°1137455 d'un montant initial de 68 400 euros finançant la réalisation d'un logement rue de Colmar
- N°1137456 d'un montant initial de 11 600 euros finançant la réalisation d'un logement rue de Colmar
- N° 1242708 d'un montant initial de 549 761,30 euros finançant les travaux à la ZAC du Breuil
- N° 1242741 d'un montant initial de 83 790,32 euros finançant de travaux au Pré Latour

- N° 1233714 d'un montant initial de 1 630 052 euros finançant la réhabilitation de la Résidence sociale Procheville
- N° 1246141 d'un montant initial de 74 298,29 euros finançant la réhabilitation de la Résidence sociale Procheville
- N° 1243412 d'un montant initial de 1 245 580,81 euros finançant la construction de logements rue Henri Dunant
- N° 1243413 d'un montant initial de 597 738,34 euros finançant la construction de logements rue de Houdemon
- N° 1243414 d'un montant initial de 190 660,73 euros finançant la construction de logements rue de Houdemon.

En raison de la vente des biens immobiliers du Cédant au Repreneur, le Cédant a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le transfert desdits prêts.

Après avis **FAVORABLE** à l'unanimité de la commission finances, en date du 6 juin 2023,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :**

**DE MAINTENIR** la garantie relative aux prêts transférés au profit du Repreneur. La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

**Article 1 :**

L'assemblée délibérante de la ville de Pont-à-Mousson réitère sa garantie à hauteur de :

- Pour le contrat N°1017332 : 100%
- Pour le contrat N°1137455 : 100%
- Pour le contrat N°1137456 : 100%
- Pour le contrat N° 1242708 : 100%
- Pour le contrat N° 1242741 : 100%
- Pour le contrat N° 1233714 : 50%
- Pour le contrat N° 1246141 : 100%
- Pour le contrat N° 1243412 : 50%
- Pour le contrat N° 1243413 : 50%
- Pour le contrat N° 1243414 : 50%

pour le remboursement *des* prêts d'un montant initial tels qu'indiqués dans l'annexe ci-après, consentis par la Caisse des dépôts et consignations au Cédant et transférés au Repreneur, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation.

**Article 2 :**

Les caractéristiques financières des prêts transférés sont précisées dans l'annexe ci-après devant impérativement être jointe aux autres pages de la délibération de garantie.

**Article 3 :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale *des* prêts, jusqu'au complet remboursement de *ceux-ci* et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :**

Le Conseil s'engage pendant toute la durée résiduelle des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

**Article 5 :**

Le Conseil autorise le Maire à intervenir aux conventions de transfert de prêts qui seront passées entre la Caisse des dépôts et consignations et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant aux emprunts visés à l'article 1 de la présente délibération.

**Adoptée à l'unanimité.**

**3 - RÉITÉRATION DES GARANTIES D'EMPRUNTS SOUSCRITS AU CRÉDIT FONCIER DE FRANCE TRANSFÉRÉS DE LA SEM PAM À MEURTHE-ET-MOSELLE HABITAT (MMH)**

La SAIEM DU BASSIN DE PONT-À-MOUSSON avait sollicité en 2007 la ville de Pont-à-Mousson dans le cadre de garanties d'emprunts destinées au financement de prêts locatifs sociaux contractés le 15 juin 2007 pour le financement de l'acquisition de huit logements sociaux situés 5 rue de Montrichard.

À la date du 31 Mars 2023, la société SEMPAM, dans le cadre de la vente de ses actifs au profit de la société MEURTHE ET MOSELLE HABITAT (MMH) ayant son siège à PONT-À-MOUSSON identifié au SIREN sous le numéro 773800800 et immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de 77380080000015,

Représentée par Jonathan RICHIER ayant les pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération en date du 25 janvier 2023,

De ce fait MMH est devenu débitrice du CRÉDIT FONCIER DE FRANCE au titre des prêts susvisés (n°45 1339 636 92 G et 45 3325057 92 A) en lieu et place de la SEM PAM, sous réserve de la réitération des cautionnements délivrés en date du 16 octobre 2006 par la ville de PONT-À-MOUSSON. En conséquence, la Commune de PONT-À-MOUSSON doit réitérer dans tous ces termes lesdits cautionnements en faveur du CRÉDIT FONCIER DE FRANCE en garantie des obligations à la charge de MEURTHE ET MOSELLE HABITAT au titre des prêts qui lui ont été transférés.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2252-1 à L.2252-5 et D. 1511-30 et D.1511-35,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-1 à L.300-4

**Vu** les caractéristiques financières et conditions de mise en place des prêts,

**Vu** l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances du 6 juin 2023,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :**

Article 1 : La commune de Pont-à-Mousson accorde sa garantie solidaire à la Société MMH pour le remboursement à hauteur de 100% de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt contracté auprès du CRÉDIT FONCIER DE FRANCE, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions décrites dans l'exposé des motifs, pour le remboursement des emprunts suivants :

Prêteur : CRÉDIT FONCIER DE FRANCE

- Montant : 148 949€
- Durée du prêt : 51 ans (durée résiduelle : 34 ans)
- Périodicité : trimestrielle
- Taux : indexé sur le livret A
- Remboursement anticipé total ou partiel : Mention clause IRA

Prêteur : CRÉDIT FONCIER DE FRANCE

- Montant : 401 051€
- Durée du prêt : 31 ans (durée résiduelle : 14 ans)
- Périodicité : trimestrielle
- Taux : indexé sur le livret A
- Remboursement anticipé total ou partiel : Mention clause IRA

Article 2 : Au cas où MEURTHE-ET-MOSELLE HABITAT, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes les sommes devenues exigibles au titre du prêt et des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, à hauteur des quotités définies à l'article 1, sur simple notification du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Conformément à l'article L.2252-1 du CGCT, aucune stipulation ne pourra faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties communales porte, au choix de la Ville, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

Article 3 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : La Commune de PONT-À-MOUSSON renonce, par suite, à opposer au Crédit Foncier de France l'exception de discussion des biens du débiteur principal et prend l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition du Crédit Foncier de France, toute somme due au titre de cet emprunt, en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous les frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'aurait pas été acquittés par MEURTHE ET MOSELLE HABITAT à l'échéance exacte.

**DE RÉITÉRER** ces garanties d'emprunts et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

**Adoptée à l'unanimité.**

**CAISSE D'ÉPARGNE TRANSFÉRÉ À MEURTHE-ET-MOSELLE HABITAT (MMH)**

Par délibération du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2006, la Ville a garanti à 100% un emprunt d'un montant de 330 000€ souscrit par la SEM PAM de la Caisse d'Épargne (contrat n°74067226). Cet emprunt, dont la durée résiduelle est aujourd'hui de quatorze ans, était destiné à la construction de huit pavillons rue de Montrichard.

Compte tenu de la cession des biens correspondants par la SEM PAM à MMH, le contrat d'emprunt est également cédé à MMH.

Compte tenu de ce transfert de contrat à MMH, il convient de réitérer cette garantie de l'emprunt n°74067226 selon les mêmes conditions que la garantie initialement prévue pour le capital restant dû.

Après avis **FAVORABLE** à l'unanimité de la commission finances, en date du 6 juin 2023,

**Le Conseil, après en avoir délibéré :**

**DE RÉITÉRER** cette garantie d'emprunt et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

**Adoptée à l'unanimité.**

**5 - ADHESION A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT POUR LA VILLE ET LE CCAS**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;

**Vu** le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;

**Vu** la circulaire du 29 avril 2011 relative au régime juridique des sociétés publiques locales (SPL) ;

**Vu** le Code de la commande publique et plus particulièrement, ses articles L.2511-1 et suivants afférents aux quasi-régies,

**Vu** les statuts et de pacte d'actionnaires de la Société publique locale SPL-Xdemat ;

**Considérant** que l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales « *compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général* » ;

**Considérant** que le Conseil général de l'Aube gère des outils de dématérialisation, utilisés pour diverses procédures, telles que les étapes de passation et d'exécution des marchés publics, la notification par courrier électronique, le recours au parapheur électronique ou l'archivage de documents nativement électroniques ;

**Considérant** que le Département de l'Aube a souhaité mutualiser leur gestion avec deux autres collectivités départementales, les Départements des Ardennes et de la Marne ;

**Considérant** que ces trois départements ont créé la Société Publique Locale SPL-Xdemat pour répondre à cet objectif de mutualisation et de coopération, en se réservant la possibilité d'étendre cette société à d'autres collectivités intéressées, en particulier à toutes les collectivités territoriales et leurs groupements situés sur le territoire de l'un des Départements actionnaires ;

**Considérant** que depuis la création de la société, les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges et de la Meurthe-et-Moselle ainsi que de très nombreuses collectivités ou groupements de collectivités aubois, marnais, ardennais, haut-marnais, axonais, meusiennes, vosgiennes et meurthe-et-mosellanes ont rejoint ces 3 Départements fondateurs de la société, en devenant également actionnaires ;

**Considérant** que cette Société Publique Locale a pour objet la fourniture de prestations liées à la dématérialisation, notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition des outils au profit des collectivités actionnaires ;

**Considérant** qu'il s'agit bien là d'une activité d'intérêt général au sens où l'entend l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que la création d'une telle société permet de faciliter et d'améliorer le recours à la dématérialisation par ses actionnaires, lesquels peuvent faire appel à la société sans mise en concurrence préalable, conformément à l'article L. 2511 et suivants du code de la commande publique afférents aux quasi-régies ;

**Considérant** que pour devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat, les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés doivent simplement acquérir une action au capital social, pour un prix de 15,50 euros ;

**Considérant** que l'acquisition de cette action devra se faire directement auprès du Département sur le territoire duquel la collectivité ou le groupement est situé ; que ces ventes d'actions interviennent à une date biannuelle ;

**Considérant** que pour bénéficier des prestations de la SPL sans attendre cette date, les collectivités ou leurs groupements intéressés peuvent conclure avec le Département concerné une convention de prêt d'action, afin d'emprunter une action de la société pour une durée maximale de 6 mois, avant de l'acquérir ;]

**Considérant**, dans ce contexte, que la commune de Pont-à-Mousson souhaite bénéficier des prestations de la société SPL-Xdemat et donc acquérir une action de son capital social afin d'en devenir membre ;

Après l'avis **FAVORABLE** à l'unanimité de la commission des finances réunie le 6 juin 2023,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :**

**ARTICLE 1** – L'organe délibérant de la commune de Pont-à-Mousson décide d'adhérer à la Société Publique Locale SPL-Xdemat, compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation.

**ARTICLE 2** – Il décide d'acquérir une action au capital de la société au prix de 15,50 euros auprès du Département de Meurthe-et-Moselle, sur le territoire duquel la collectivité est située.

Le capital social étant fixé à 198 989 euros, divisé en 12 838 actions de 15,50 euros chacune, cette action représente 0,01% du capital.

En attendant d'acquérir une action au capital social, l'organe délibérant de la commune de Pont-à-Mousson décide d'emprunter une action au Département de Meurthe-et-Moselle, sur le territoire duquel la collectivité est située, conformément au projet de convention de prêt d'action joint en annexe.

La conclusion d'un tel prêt permettra à la collectivité d'être immédiatement actionnaire de la société pendant la durée du prêt, soit un maximum de 6 mois, pour bénéficier des prestations liées à la dématérialisation et ce, avant d'acquérir une action. »

L'acquisition de cette action permet à la collectivité d'être représentée au sein de l'Assemblée générale de la société et de l'Assemblée spéciale du département de Meurthe-et-Moselle, cette assemblée spéciale disposant elle-même d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de la société SPL-Xdemat.

**ARTICLE 3** – Hervé GUILLAUME est désigné en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale.

Ce représentant sera également le représentant de la collectivité à l'Assemblée spéciale.

**ARTICLE 4** – L'organe délibérant de la commune de Pont-à-Mousson approuve que la commune soit représentée au sein du Conseil d'administration de la société, par la commune de Laxou par l'intermédiaire de son maire, Monsieur Laurent GARCIA, désignée à cet effet, par les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale de Meurthe-et-Moselle, après les dernières élections municipales.

Ce représentant exercera durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités meurthe-et-mosellanes actionnaires (autres que le Département) qu'il représente.

**ARTICLE 5** – L'organe délibérant de la commune de Pont-à-Mousson approuve pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la société fixées dans les statuts de la SPL et le pacte d'actionnaires actuellement en vigueur entre les membres de la société, ainsi que la convention de prestations intégrées tels qu'ils sont joints en annexe à la présente délibération.

Par cette approbation, il accepte de verser chaque année à la société, une participation financière pour contribuer aux frais liés aux prestations de dématérialisation fournies par SPL-Xdemat.

**ARTICLE 6** – Il autorise l'exécutif de la collectivité à signer les statuts et le pacte d'actionnaires de la société tels qu'adoptés par les 3 Départements fondateurs et modifiés par l'Assemblée générale ainsi que la convention de prestations intégrées et la convention de prêt.

**AUTORISE** d'une manière générale, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant de concrétiser l'adhésion de la collectivité à la société publique locale SPL-Xdemat.

**Adoptée à l'unanimité.**

*M. Blondin demande si la plateforme pourra être utilisée pour les prochaines convocations au conseil municipal. Ce dispositif présente divers intérêts, dont celui également de l'archivage.*

*M. Guillaume confirme que cela sera étudié et que l'objectif est la simplification des démarches.*

**6 - ADHESION A MEURTHE ET MOSELLE DEVELOPPEMENT 54 POUR LA VILLE ET LE CCAS**

**Vu** l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que :

« Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé Agence Technique Départementale.

Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »

**Vu** la délibération du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle en date du 24 juin 2013 approuvant la création d'un établissement public administratif,

**Vu** la délibération du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle en date du 26 juin 2018 renforçant les missions de l'agence,

Après avis **FAVORABLE** à l'unanimité de la commission des finances du 06 juin 2023,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'ADHERER** à Meurthe-et-Moselle Développement 54
- **D'APPROUVER** les statuts,
- **DE DESIGNER** un représentant titulaire à MMD (54), Clément SOSOE et son représentant suppléant Hervé GUILLAUME,
- **D'APPROUVER** le versement de la cotisation annuelle correspondante (700 € en 2023).
- **D'AUTORISER** le Maire à signer les marchés de prestation formalisant les accompagnements de MMD 54

**Adoptée à l'unanimité.**

*M. Vauthier s'étonne que la ville adhère seulement. 80% des collectivités de Meurthe-et-Moselle sont adhérentes et le travail de MMD 54 est remarquable. Cela ne peut être que bénéfique pour la ville ; cela permet d'être assisté, d'avoir une équipe technique attentive par rapport aux demandes de subventions et qui met en réseau les collectivités. Il est satisfait que la ville rejoigne enfin le groupe des 80 % des collectivités déjà adhérentes.*

*M. Guillaume a une expérience plus mitigée avec cet établissement.*

*M. le Maire précise que des agents compétents dans la commune se chargent de suivre avec attention les dossiers de demandes de subventions.*

*M. Ohling regarde surtout la compétence juridique de MMD 54 sur la capacité d'ingénierie et la technicité.*

*Mme Barreau confirme l'intérêt de MMD 54 et en a de très bons retours surtout auprès des petites communes qui n'ont pas forcément de services techniques.*

## 7 - BUDGET VILLE – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

**CONSIDERANT** l'ajustement nécessaire des certaines des dépenses et recettes non prévues lors de l'établissement du budget primitif,

Après avis **FAVORABLE** à l'unanimité de la commission finances, en date du 6 juin 2023,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :**

**DE VOTER** la décision modificative n°1 du budget de la Ville ci-dessous :

INVESTISSEMENT DEPENSES				
Chapitre	Fonction	Compte	Antenne	Montant DM
041	01	2313	ORDREI	70 000,00 €
21	025	21828	21828A23	1 400,00 €
23	512	2315	2315B20	3 600,00 €
<b>Total Investissement Dépenses</b>				<b>75 000,00 €</b>
INVESTISSEMENT RECETTES				
Chapitre	Fonction	Compte	Antenne	Montant DM
041	01	2031	ORDREI	70 000,00 €
13	025	1318	1318A23	5 000,00 €
021	01 6	021	ORDRE	
<b>Total Investissement Recettes</b>				<b>75 000,00 €</b>

**Adoptée à l'unanimité.**

*M. Jacquot remercie les services d'avoir reçu le compte rendu avant le conseil municipal surtout qu'il n'a pu assister à la commission. Cela lui permet de rebondir sur le fait qu'il ne pense pas que les défauts d'ingénierie soient liés aux personnes mais sont surtout du fait d'un manque de personnel. Il devient donc difficile pour le personnel en place d'assumer tout le travail. La capacité d'ingénierie dépend du nombre d'emplois dans la collectivité, qui baisse d'année en année.*

*Il s'interroge sur le montage concernant le Lions Club qui subventionne la ville pour mettre à disposition la golfette au cimetière.*

*M. le Maire précise qu'il n'y a pas de montage. Simplement le Lions club a trouvé l'opération intéressante d'aider les séniors à pouvoir accéder plus facilement aux allées du cimetière. De ce fait le versement a été affecté à la golfette.*

*M. Jacquot trouve dommage que le besoin n'ait pas été pris en charge par la ville. Le Lions club aurait pu affecter cette somme ailleurs notamment sur les nombreuses d'actions qu'il mène auprès des personnes en difficulté.*

*M. le Maire précise que cette initiative de versement est à leur demande. la ville travaille en partenariat avec les clubs services (exemple le Lions club pour le marché de Noël) et ils ont des gestes en retour envers la collectivité.*

*M. Moutet confirme qu'il existe beaucoup de projets de ce type avec les clubs services. Toute l'année le CCAS reçoit des sommes pour financer des opérations comme par exemple le minibus du CCAS ...*

## **8 - REGLEMENT SUR L'AIDE A L'EMBELLISSEMENT DES FACADES**

Afin de préserver et valoriser le patrimoine bâti du centre ancien, d'améliorer le cadre de vie de ses habitants, la commune de Pont-à-Mousson décide de mettre en place une campagne d'aide à l'embellissement des immeubles bâtis par l'octroi de subventions.

Cette subvention vient en complément à l'aide accordée par la Communauté de communes pour le ravalement de façades.

Cette action s'inscrit dans le programme de revitalisation du centre-ville de Pont-à-Mousson et répond aux enjeux de maintenir et attirer une population dans le centre ancien et de rendre la ville attractive d'un point de vue patrimonial, mais aussi économique et touristique.

Après l'avis **FAVORABLE** à l'unanimité (1 abstention) de la commission urbanisme – sécurité – affaires patriotiques réunie le 14 juin 2023,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :**

**D'ACCEPTER** le projet de règlement sur l'aide à l'embellissement des façades.

**Adoptée à l'unanimité.**

*M. Ohling aimerait que les soubassements des arcades de la Place Duroc soient inclus dans le règlement.*

*M. Léoutre confirme que le règlement le prévoit.*

*M. le Maire précise que le soubassement est un accessoire à la façade ; il est donc inclus. L'axe d'action prévu est de la gare à la maison des sociétés afin d'avoir une harmonisation. Il rappelle*

*que c'est une incitation qui ne sera pas constante et qui vise à être dégressive dans le temps pour une action rapide.*

*Mme Barreau demande si une campagne de communication sera prévue.*

*M. le Maire confirme que les 4 communes de l'ORT sont dans la même démarche.*

## **9 - CONVENTION D'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT EN RENOUVELLEMENT URBAIN MULTISITE**

Dans le cadre de son Opération de Revitalisation du Territoire, la Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson a lancé en 2022 une étude pré-opérationnelle à une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain.

L'étude visait à objectiver les besoins et enjeux en matière d'habitat indigne, dégradé, ou d'autres problèmes (friches urbaines, vacance et extrême vétusté des immeubles, typologies de logements inadaptées, nécessité de recomposition urbaine en secteur dense...) qui posent d'importantes difficultés d'habitabilité et/ou de fonctionnement urbain.

L'étude a concerné les quatre périmètres concernés par l'ORT, c'est-à-dire les centres anciens des communes de Blénod-lès-Pont-à-Mousson, Dieulouard, Pagny-sur-Moselle et Pont-à-Mousson.

### **Les résultats de l'étude pré-opérationnelle pour le centre ancien de Pont-à-Mousson**

Le périmètre du centre ancien comprend 2525 logements, dont 97% de logements privés.

La majorité du parc a été construit avant 1975. Cette ancienneté laisse supposer des besoins importants en matière d'amélioration énergétique, mais pas nécessairement un bâti très dégradé. Par ailleurs, il est couvert en totalité par un périmètre de protection des Monuments Historiques, engendrant des surcoûts architecturaux.

Le niveau de vacance est de 28% (703 logements), il est plus élevé que celui de la commune qui est de 10,6%. Cette vacance concerne les personnes physiques et morales à part égale.

La vocation locative est très marquée (62% de ménages locataires), le tiers de ces logements locatifs appartenant à des sociétés, investissements ou à des multipropriétaires.

Enfin, l'étude a confirmé que l'activité de la réhabilitation par les aides est très faible dans ces périmètres, malgré les besoins latents qui ont pu être recensés.

Suite à ce constat, il est convenu d'agir sur ces quatre périmètres au moyen d'aides renforcées et de leviers d'actions spécifiques. L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sera lancée sur ces quatre périmètres pour une durée de cinq ans (de 2023 à 2028), et à compter de la signature de la convention.

### **Les objectifs quantitatifs de l'OPAH-RU 2023-2028**

Dans l'optique de créer un cadre de vie attractif et propice au développement à long terme du territoire, les actions à mettre en place dans les différents centres vont permettre :

- De faire bénéficier aux habitants déjà présents de meilleures conditions de logements, en les aidant à rénover leur logement et en veillant à la qualité de l'offre,
- De proposer une offre renouvelée de logements en réinvestissant le parc vacant,
- De lutter contre le mal logement et l'habitat très dégradé, en renforçant et structurant les réponses et en s'appuyant sur les outils existants,

- De mettre en valeur le patrimoine architectural en facilitant des réhabilitations de qualité,
- D'accompagner par la reconquête du bâti, les projets publics en matière d'aménagements, d'espaces et d'équipements publics.

**A cette fin, le programme d'actions global inscrit dans la convention d'OPAH-RU porte sur un total de 156 logements à traiter sur les périmètres prioritaires définis sur les quatre communes durant les 5 années opérationnelles. Ces objectifs sont généralisés pour l'ensemble du territoire concerné et ne sont pas individualisés par commune.**

- **Au niveau des propriétaires occupants, 65 logements sont à améliorer :**
  - 20 pour des travaux de lutte contre l'habitat indigne, au profit de ménages à faibles ressources dans des logements non décents ou très dégradés,
  - 30 au titre de l'amélioration énergétique (aide MaPrimeRénov' Sérénité),
  - 15 pour les travaux permettant l'autonomie des personnes (âgées ou handicapées) dans leur logement.
- **Au niveau du parc locatif privé, l'OPAH-RU vise la rénovation de 75 logements soit :**
  - 40 très dégradés,
  - 15 dégradés et 5 à créer par transformation d'usage d'anciens commerces ou locaux d'activités vacants,
  - 15 au titre de l'amélioration énergétique (aide MaPrimeRénov').

**Au niveau des copropriétés (aides aux syndicats de copropriétés), 16 logements seront également à traiter** au titre des aides d'ingénierie pour le redressement des copropriétés fragiles ou dégradées.

### **Les autres leviers d'actions**

Au-delà de ces objectifs quantitatifs, des missions spécifiques sont également prévues afin de créer un cadre propice à la rénovation des logements et des conditions favorables à l'investissement des propriétaires sur le territoire :

#### **1. Les actions envers les copropriétés fragiles :**

L'étude a révélé que de nombreuses copropriétés ne sont pas inscrites au registre national des copropriétés ou sans syndic connu. L'opération devra approfondir la connaissance des copropriétés, et plus particulièrement de celles potentiellement en difficulté.

A cette fin, trois volets d'actions sont prévus :

- un volet information et communication,
- la réalisation de diagnostics multicritères pour les copropriétés potentiellement fragiles,
- enfin l'aide aux travaux au titre de l'aide au redressement des copropriétés fragiles ou dégradées.

#### **2. Le suivi des immeubles prioritaires :**

L'étude a permis d'identifier 45 immeubles répartis dans les quatre communes, dont les caractéristiques et situations justifient un traitement particulier.

Différents degrés d'intervention sont prévus pour ces immeubles, dont la liste est amenée à évoluer :

- une veille pour 3 immeubles,

- un suivi et accompagnement renforcé pour 35 immeubles,
- enfin la définition de feuilles de route pour 7 immeubles prioritaires.

### **3. L'embellissement du patrimoine à l'initiative des quatre communes :**

Afin d'inciter les propriétaires à embellir le patrimoine des centres anciens, mais aussi de compenser le surcoût architectural lié aux périmètres ABF, les communes ont fait le choix d'apporter une aide appelée « embellissement du patrimoine ».

Un règlement propre à chaque commune définira les modalités d'intervention et les périmètres concernés.

#### **Les engagements de chaque partenaire**

Afin d'atteindre ces résultats, les partenaires s'engagent selon leurs compétences respectives. Les principaux financements de l'opération sont fléchés à travers des engagements prévisionnels relatifs aux aides aux travaux et à l'ingénierie, déclinés comme suit :

- Engagements prévisionnels de l'ANAH (aide aux travaux et ingénierie) : 3 256 869 euros,
- Engagements prévisionnels du Département de Meurthe-et-Moselle (aide aux travaux) : 50 250 euros,
- Engagements prévisionnels de la Communauté de Communes (aide aux travaux, aides locales et ingénierie) : 1 105 680 euros
- Engagements prévisionnels de la commune de Blénod-lès-Pont-à-Mousson (aides locales) : 50 000 euros,
- Engagements prévisionnels de la commune de Dieulouard (aides locales) : 14 000 euros,
- Engagements prévisionnels de la commune de Pagny-sur-Moselle (aides locales) : 50 000 euros,
- Engagements prévisionnels de la commune de Pont-à-Mousson (aides locales) : 100 000 euros.

#### **Le pilotage et l'animation de l'opération**

La Communauté de communes confiera l'animation de l'opération à un prestataire extérieur et sollicitera les aides à l'ingénierie auprès de l'ANAH.

La Communauté de communes s'engage à instaurer trois niveaux de gouvernance pour suivre l'état d'avancement de l'opération de manière transversale et partenariale :

- Un comité de pilotage pour valider les grandes orientations, réuni une fois par an,
- Un comité technique pour suivre l'état d'avancement des dossiers, réuni tous les trois mois,
- Une Commission mal logement pour suivre les dossiers complexes liés à l'habitat non-décent ou insalubre et relevant de compétences pluridisciplinaires, réunie autant que de besoins.

Après l'avis **FAVORABLE** à l'unanimité de la commission urbanisme-sécurité-affaires patriotiques du 14 juin 2023,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :**

**DE VALIDER** les objectifs et engagements financiers définis dans la convention d'OPAH-RU 2023-2028,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes décisions et à signer tous les actes utiles à ces procédures,

**Adoptée à l'unanimité.**

*M. Ohling aimerait savoir si la CCBPAM assume entièrement l'ingénierie de ce dispositif ou si chaque commune de l'ORT assure sa propre ingénierie.*

*M. le Maire précise qu'il est plus simple de n'avoir qu'un seul opérateur : l'ANAH.*

*M. Jacquot soulève le taux de vacance très important et au-dessus de la moyenne nationale depuis 10 / 20 ans de la ville. Cette action est appréciable pour les problématiques liées à l'état des logements en centre-ville. Il relève également dans l'étude l'état de délabrement, le manque de dynamique au niveau de l'habitat au nombre d'habitants. En effet le nombre d'habitants sur la CCBPAM stagne et seule Blénod tire vers le haut. Il n'y a pas de signe de dynamisme dans la ville et il n'est jamais trop tard pour s'attaquer au problème ; cette opération est donc la bienvenue.*

*M. le Maire informe qu'il y a surtout des opportunités à saisir. Avec l'ORT tous les outils sont mis à disposition avec une aide importante. Il a le sentiment que les années à venir seront difficiles en matière de logements avec notamment les normes en déperdition énergétique. Il y a un nombre important de logement qui ne peuvent plus être mis sur le marché. Si ces logements ne sont pas aidés pour être remis sur le marché il y aura dans les années à venir un manque considérable de logements. Il est important de travailler sur ce sujet et d'améliorer par tous les moyens la qualité des logements.*

*M. Ohling rappelle que l'enjeu principal est l'attractivité car tout est lié ; La population baisse, des classes d'école ferment. Il est important de parler de logement digne et le permis de louer va arriver dès janvier 2024. Enfin la ville va s'attaquer à ce panel de 156 logements avec une amorce de plan d'actions élaborée par la CCBPAM. Ce retour d'expérience sur ces 156 logements permettra de dégager des priorités afin de faire revenir de la population au centre-ville et retrouver du dynamisme.*

*M. le Maire affirme que la ville est attractive. Il rappelle qu'il y a 4 / 5 ans toutes les parcelles de la Zac de l'Embise ont été vendues malgré un prix élevé. Des habitants de Nancy ou Metz sont venus s'y installer. Avec des habitations en bon état et habitable, l'attractivité est là. En comparaison avec des villes similaires, Pont-à-Mousson possède beaucoup de commerces en centre-ville ainsi que des services publics culturels et sportifs. Le souci vient des logements du centre-ville qui sont vieillissants et qui n'ont jamais été réhabilités. La moyenne du nombre d'habitants par foyer a diminué et de fait il y a une demande plus importante de logements.*

*M. Ohling rappelle qu'il y a quelques années il évoquait déjà le souhait d'arrêter les extensions urbaines. Les enjeux du renouvellement urbain sont les enjeux de demain. Il faut renouveler la ville sur elle-même, autant sur le centre-ville que dans les quartiers. Il réitère son propos sur le manque d'attractivité du point de vue du logement de la ville.*

*M. le Maire évoque également le phénomène de société actuel avec le souhait des habitants de ne pas avoir de voisins de palier et qui aspirent à une quiétude.*

*Mme Barreau comme son collègue estime effectivement que c'est une question d'approche de la ville et comment on la prépare notamment sur l'aspiration des habitants à vouloir plus de verdure, plus d'endroits où se ressourcer et avoir des îlots de fraîcheur. Il peut y avoir une réflexion nouvelle sur l'urbanisme et sur la capacité à changer la ville pour que les habitants puissent accepter l'idée d'être en appartement plutôt qu'habiter tous une maison individuelle avec un jardin.*

*Arrivée de Mme Ribeiro.*

*M. Vauthier rappelle que la ville récolte le fruit d'une politique de 25 ans. Cette situation de cœur de ville vieillissant, de paupérisation et de vacance des centres-villes est plus important à Pont-à-Mousson qu'ailleurs. La politique est déséquilibrée depuis longtemps au niveau de l'urbanisme et du développement de la ville. Cette politique en urbanisme est assumée par la majorité et confirmée avec les propos précédents qui aboutit à la situation actuelle. Heureusement l'Etat vient rattraper cette situation critique et aider à l'amélioration de l'habitat du centre-ville et il espère des résultats. Il faut prendre acte ce soir de mesurer pas à pas comment on récupère petit à petit des logements en centre-ville. La politique actuelle est incitative pratiquement exclusivement. La politique coercitive qui existe dans d'autres communes notamment par rapport à l'habitat indigne est trop faible à Pont à Mousson. La politique est déséquilibrée car seul le plus facile a été mis en place : vendre des parcelles, construire des pavillons ... Pour rappel la Zac de l'Embise date de 10 / 15 ans. Le plus difficile est de s'atteler à la rénovation de l'habitat. Enfin, pour rendre le centre-ville attractif, il estime qu'il ne faut pas juste déployer un dispositif. Il faut améliorer les mobilités afin d'éviter de fermer les fenêtres quand il y a du bruit dans la traversée de la ville, l'incivilité dans les rues, le bruit en centre-ville, les conditions de qualité de l'air... Avec une autre politique il pourrait y avoir de l'attractivité et la ville pourrait peut-être même se passer de l'argent public. Un centre-ville sympa, attractif attire forcément la population qui y trouve un intérêt et peut y construire une habitation. Les villes attractives se refont par elles-mêmes et quand elles ont besoin des aides publiques c'est parce qu'elles ne le sont pas.*

*M. Moutet rappelle que le recensement de la population n'est plus global depuis une dizaine d'année et avancer un chiffre sur l'augmentation ou diminution de la population actuellement est sans fondement. De plus, depuis de nombreux mois un travail en toute discrétion est effectué avec les l'ARS, la préfecture sur la lutte contre le logement indigne et les propriétaires peu vertueux. Il y a dans les 4 communes des marchands de sommeil qui louent des logements qui ne sont pas aux normes à des personnes fragilisées. Nombre de procédures ont été engagées sur toutes les semaines de l'année afin de reloger ces personnes dans un logement décent. Il rappelle que l'on peut trouver cela insuffisant mais il ne peut accepter d'entendre qu'il n'y a pas d'actions et pourra transmettre des chiffres. Il indique également que le permis de louer va être mis en œuvre. Et il s'investit dans la politique de l'habitat indigne pour le traiter.*

*M. le Maire rappelle que cela fait plus de 30 ans qu'il y a des OPAH sur Pont-à-Mousson. En règle générale quand une OPAH se termine il y a un laps de temps avant la suivante. Sur Pont-à-Mousson elles se font en permanence depuis 30 ans car les services de l'Etat estiment qu'il y a besoin. Des personnes ont investi sur la ville pour se faire des rentes mais ont laissé leur bien se détériorer et il faut les aider.*

*M. Jacquot précise qu'heureusement des actions sont menées et notamment celles qui sont obligatoires mais cela est insuffisant. Il est satisfait d'entendre que des chiffres seront transmis. Ces chiffres lui viennent de l'ARS sur des signalements fait par la commune. Sans prendre en compte l'indicateur de la population qui est effectivement source à débat sur le mode de calcul, il en existe tout de même d'autres comme les logements, les signalements, le taux de vacance, le taux d'emploi qui sont révélateurs du manque d'attractivité.*

## **10 - CONVENTIONS DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER RD 120, GIRATOIRE RD 910 B**

Le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle propose à la Ville d'acter 2 conventions de gestion du domaine public, ayant pour objet de constater la réalisation par la commune de Pont-à-Mousson des travaux d'aménagement sécuritaires suivants :

- Sécurisation à l'entrée de la ville le long de la RD 120,
- Aménagement d'un giratoire implanté sur la RD 910b et la RD 657. Les limites de la convention s'inscrivent entre les PR 1 +850 (limite agglo) de la RD 910b et le PR 6+440 (limite agglo) sur la RD 657 sur le territoire communal.

L'entretien des ouvrages créés sur le domaine public routier départemental sera effectué par la commune, à titre permanent.

Le département a pour obligation l'entretien de la seule chaussée, hors bordures de trottoir et caniveaux.

Ces conventions son établies pour une durée de 30 années.

Après avis **FAVORABLE** de la commission mixte environnement-travaux réunie en date du 31 mai 2023,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :**

**D'AUTORISER** Monsieur Le maire à signer ces conventions de gestion du domaine public.

**Adoptée à l'unanimité.**

*M. Ohling remarque que cette délibération fait apparaitre en annexe les limites de l'agglomération et rappelle que les panneaux d'entrée et sortie de ville n'ont pas été déplacés au bon endroit et devraient être reculés jusqu'au rond-point du Pré Vigneux. En effet, les piétons et cyclistes sur ce secteur sont en bord de chaussées et cela est très accidentogène. Il n'y a ni pistes cyclables, ni trottoirs, ni éclairage pour aller jusque dans les quartiers de l'Embise / Pré Vigneux.*

*M. le Maire rappelle qu'il existe une voie douce qui relie la vitrée au giratoire et qui sécurise le secteur.*

*M. Ohling ne comprend pas le positionnement de ces panneaux et ils devraient être là où il y a de l'urbanisation, des accès à la voie des usages de piétons et de cyclistes.*

## **11 - RETROCESSION DE L'AVENUE PATTON RD 958 ET REGULARISATION DU CHEMIN DE MAIDIÈRES**

Le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle propose à la Ville de récupérer dans le domaine public communal l'avenue du Général Patton actuelle RD 958, hors mur de soutènement existant.

Cette rétrocession concerne l'ensemble des voiries comprises entre le giratoire desservant l'avenue du Général Patton et l'avenue du Général Leclerc de la Ville de Maidières et le giratoire situé à la hauteur du Centre de Recherche de PAM SA.

Après avis **FAVORABLE** de la commission mixte environnement-travaux réunie en date du 31 mai 2023,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :**

**D'ACCEPTER** la proposition de rétrocession précitée dans son domaine public.

**Adoptée à l'unanimité (Mme Barreau n'ayant pas pris part au vote).**

*M. Ohling souhaite une confirmation sur la formulation de la rétrocession.*

*M. le Maire confirme que cela concerne l'avenue Patton et le chemin de Maidières.*

*Mme Barreau s'interroge sur l'absence de marquage au sol pour la piste cyclable.*

*M. Sosoé l'informe que cela va être organisé.*

## **12 - RESEAU DE CHALEUR : AVENANT N°4 A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SIGNEE LE 27 JUIN 2014 AVEC ENGIE COFELY**

Dans le cadre du contrat de délégation de service public qui a été signé le 27/06/2014 (ci-après nommé « Contrat de DSP »), et de ses avenants n°1, 2 et 3, le Délégrant a confié au Délégataire, qui l'a accepté, la prise en charge du service public pour la création et la gestion des activités de production, transport et distribution de chaleur de la Ville de Pont-à-Mousson.

- L'avenant n°1, daté du 15 janvier 2016, a pour principal objet la prolongation du délai de réalisation des conditions résolutoires et modifications du planning, la durée du contrat et la modification des dispositions relatives à la révision des tarifs.
- L'avenant n°2, prenant effet le 26 juin 2018, vise à acter des modifications techniques, financières et administratives, et de décliner la modification des termes du contrat et de leurs évolutions.
- L'avenant n°3, daté du 23 décembre 2021, a pour objectif d'introduire les propositions d'extension pour le réseau de chaleur établi par le schéma directeur entériné par le conseil municipal en date du 20 décembre 2021.

Dans le cadre de la commercialisation de l'extension du réseau de chaleur urbain, la Région Grand Est s'est rapprochée du Déléataire afin de solliciter la possibilité de paiement intégral du terme R24 immédiatement pour les établissements suivants :

- Lycée Hanzelet ;
- Gymnase Hanzelet ;
- Lycée Marquette.

Dès lors, il est convenu par les parties de modifier le contrat de concession afin de permettre à tout usager de pouvoir effectuer un paiement intégral du terme R24 à compter de la signature de sa police d'abonnement.

De plus, les parties s'accordent sur le fait de procéder à la substitution du Déléataire au profit d'une société dédiée qui n'était pas prévue dans la convention initiale mais envisagée lors de la conclusion de l'avenant n°3.

Par conséquent et en vertu de l'article 76 de la Convention notamment, les parties ont convenues de conclure le présent avenant sur le fondement des dispositions des articles L.3135-1, R.3135-1, R3135-6 et R3135-7 et suivants du Code de la Commande Publique.

Le présent avenant a pour objet les modifications contractuelles suivantes :

- D'acter le transfert du contrat de DSP à une société dédiée.
- De procéder au recalage des délais.
- D'autoriser le règlement anticipé des charges liées au financement des installations (R24).
- De modifier la formule d'indexation du R1 en prévision de la disparation du tarif réglementé (B1) du gaz.

Les parties s'accordent sur la substitution du Déléataire au profit d'une société dédiée.

Le présent avenant formalise l'accord de transfert conformément à l'article 84 « Cession de délégation » de la convention initiale dont les termes restent inchangés.

Pour tenir compte de cette substitution, l'article 7 « Recours à un tiers et société dédiée » de la convention initiale est complété du paragraphe suivant :

« Le Déléataire a la possibilité de constituer la société dédiée ayant pour unique objet la gestion concédée du service public tel que défini au contrat. La société dédiée aura la forme d'une Société par Actions Simplifiée et sera dénommée Pont-à-Mousson Energies. Elle aura son siège social à Schiltigheim. La société dédiée dénommée « Pont-à-Mousson Energies » se substituera à compter de l'entrée en vigueur de l'avenant ».

Dans ces conditions, et après présentation du projet lors de la commission mixte environnement-travaux, en date du 31 mai 2023,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :**

**D'AUTORISER** Monsieur Le maire à signer cet avenant numéro 4.

**Adoptée à l'unanimité (6 abstentions).**

*M. Ohling n'était pas présent à la commission du 31 mai et il n'a pas reçu le compte rendu avant le conseil ce qui est dommage. En effet, il s'interroge sur la stratégie qui consiste à changer de société et d'en prendre une dont le siège est à Schiltigheim. Il a l'impression de partir dans le flou et n'est pas convaincu par le fait de prendre une société dédiée. Qui va la diriger ? Quel est le lien entre le délégant et le délégataire ?*

*M. Richier l'informe qu'il n'y a pas de changement de prestataire et qu'il s'agit d'une entité détenue à 100 % par Engie. Sur tout le territoire dans le cadre de tous les réseaux de chaleur détenus en gestion par Engie, des entités spécifiques sont créées pour faciliter la gestion.*

*M. Ohling souhaite avoir confirmation que cette entité ne gèrera que le réseau de chaleur.*

*M. le Maire le confirme.*

*M. Vauthier trouve l'explication de l'application de cette règle par Engie sur tout le territoire un peu faible. La filialisation permet de limiter le risque et il s'interroge dans le cas présent sur qui paye en cas d'opération déficitaire. De plus, l'avenant numéro 4 fait donc suite à l'avenant numéro 3, qui a été validé en décembre 2021, et où il était question de faire construire une chaudière biomasse de 3.4 mégawatts à l'arrière du centre technique municipal. Cet emplacement était validé par son groupe. Dans cet avenant il n'y a pas de changement concernant ce point. Il part donc du principe que ce qu'il entend oralement sur un éventuel emplacement près de la piscine ou chemin des foins ou coté rive gauche n'est pas valide. Il demande à M. Le maire de confirmer que l'emplacement n'a pas changé.*

*M. Le Maire répond qu'effectivement le projet évolue au fil du temps et que l'implantation ne sera pas derrière le CTM mais plutôt sur une partie de l'ancien parking du Dr Fischer. Engie s'adapte aussi aux besoins des clients.*

*M. Ohling précise que dans l'article 4 il est précisé qu'Engie s'engage à commencer la production biomasse au plus tard le 30 septembre 2024. Il aimerait une garantie du fonctionnement, une maîtrise de la situation et que le contribuable mussipontain ne sera pas mis à contribution financière.*

*M. le Maire estime qu'avec une filiale 100 % Engie, les risques et les bénéfices sont supportés par Engie.*

*M. Jacquot rappelle qu'il y a mandat par délibération de ce qu'il peut être fait par le délégataire et est agacé de fonctionner à l'envers. Il apprend que le lieu change et juridiquement il n'y a rien d'officiel. Il faudra une délibération pour ce changement.*

*M. le Maire rappelle qu'au regard de la forte demande de consommation sur la rive gauche, Engie a estimé que la nouvelle implantation était plus opportune et il n'est pas choqué. L'objectif est de desservir l'ensemble des collectifs ainsi que les bâtiments publics voir tertiaires et industriels sur la commune.*

### 13 - SERVITUDE ENEDIS

La société ENEDIS a implanté une ligne électrique souterraine sur la parcelle Section AY 44, sise rue du Port à Pont-à-Mousson.

Une servitude concerne le passage de 6 canalisations électriques souterraines dans une bande de 3 mètres de large sur une longueur de 206 mètres. L'acte constitutif de servitude sera régularisé aux frais d'ENEDIS et moyennant une indemnité d'un montant de 20 €.

Après avis **FAVORABLE** à l'unanimité de la commission mixte environnement-travaux du 31 mai 2023,

Conformément à la convention sous seing privé,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de constitution de servitude sur cette parcelle et tout document y afférent.

**Adoptée à l'unanimité.**

### 14 - SUBVENTION AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES

Le Conseil Municipal par délibération n°36 en date du 30 juin 2021 a fixé les modalités d'attribution du budget de fonctionnement des écoles, et notamment les crédits en matière d'acquisition de petit matériel, d'affranchissement et de culture.

Les crédits correspondants pour 2023 ont été prévus au budget.

Pour verser la subvention à chaque coopérative scolaire, il est nécessaire pour le comptable public de délibérer sur le montant et pas uniquement sur les modalités de calcul.

En l'occurrence :

	<i>Pour information</i>			<b>MONTANTS DES SUBVENTIONS À VERSER À CHAQUE COOPÉRATIVE SCOLAIRE DES ÉCOLES CONCERNÉES EN 2023</b>
	<i>FRANCHISE POSTALE</i>	<i>PETIT MATÉRIEL</i>	<i>CULTURE</i>	
<b>MATERNELLES</b>				
<b>SAINT CHARLES</b>	26,91€	278,85€	267,15€	<b>572,91€</b>
<b>SAINT JEAN</b>	30,36€	314,60€	301,40€	<b>646,36€</b>
<b>SAINT MARTIN</b>	31,74€	328,90€	315,10€	<b>675,74€</b>
<b>GUYNEMER</b>	64,17€	664,95€	637,05€	<b>1 366,17€</b>

<b>POMPIDOU</b>	53,82€	557,70€	534,30€	<b>1 145,82€</b>
<b>PROCHEVILLE</b>	41,40€	429,00€	411,00€	<b>881,40€</b>
<b>ÉLÉMENTAIRES</b>				
<b>SAINT JEAN</b>	78,66€	815,10€	780,90€	<b>1 674,66€</b>
<b>SAINT MARTIN</b>	64,17€	664,95€	637,05€	<b>1 366,17€</b>
<b>GUYNEMER</b>	99,36€	1 029,60€	986,40€	<b>2 115,36€</b>
<b>P. DOHM</b>	67,62€	700,70€	671,30€	<b>1 439,62€</b>
<b>POMPIDOU</b>	114,54€	1 186,90€	1 137,10€	<b>2 438,54€</b>
<b>PROCHEVILLE</b>	91,77€	950,95€	911,05€	<b>1 953,77€</b>

Il est précisé que, conformément à la délibération sus visée, s'ajoutent à ces montants les montants consacrés à l'achat des fournitures scolaires qui sont commandées et payées par la Ville (pour information, pour un montant total de 54 592€ en 2023).

Après l'avis **FAVORABLE** à l'unanimité de la commission des Affaires Scolaire du 7 juin 2023,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :**

**DE VOTER** les montants totaux des subventions à verser à chaque coopérative scolaire en 2023.

**Adoptée à l'unanimité (3 abstentions).**

*M. Blondin remarque qu'il serait intéressant d'indiquer la base de calcul sur le nombre d'élèves afin de connaître le mode de calcul. Il s'est aperçu que la délibération de 2021 ne prévoyait pas d'actualiser des montants ; Or de juin 2021 à juin 2023 les prix des fournitures scolaires entre autres ont considérablement augmenté et la répercussion de l'inflation n'apparaît pas.*

*M. le Maire s'engage à ce que cela soit étudié l'an prochain puisque le budget 2023 est déjà établi.*

## **15 - PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT) – PLAN MERCREDI 2023 – 2026**

Le Projet Educatif de Territoire (P.E.D.T), mentionné à l'article L551-1 du Code de l'éducation formalise une démarche « permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs ».

À l'initiative de la Ville de Pont-à-Mousson, un premier cadre avait été élaboré en 2015 puis renouvelé une première fois en 2018 et une seconde fois de façon transitoire pour l'année scolaire 2022-2023.

La réécriture pour la période 2023-2026 de ce PEDT se veut ambitieuse après plusieurs années où la crise sanitaire et les contraintes d'organisation qu'elle a induites ont eu des conséquences sur la mise en œuvre et les modalités de réflexion sur ce projet. En effet, le travail en réseau et les échanges transversaux ont souffert de cette situation dégradée par la

crise sanitaire. Les phases nécessaires au suivi et à l'évaluation d'un PEDT dans le cadre d'une démarche partenariale concertée de l'ensemble des acteurs éducatifs du territoire s'en sont trouvées affectées.

Pour la réécriture, différents temps d'échanges ont été initiés avec les partenaires et des axes communs en sont ressortis :

Axe 1 : Construire un environnement éducatif et épanouissant

Axe 2 : Forger la citoyenneté

Axe 3 : « Coéduquer » et favoriser la complémentarité entre les acteurs éducatifs

Comme lors du renouvellement 2022-2023 la Ville de Pont-à-Mousson a assorti son PEDT du label « Plan mercredi ». Ce label crée un cadre de confiance pour les familles, les collectivités et leurs partenaires. Pour les collectivités, ce label permet de valoriser des activités périscolaires de qualité. Pour les familles, il permet de garantir la qualité éducative des activités proposées et le savoir-faire des personnels

Le PEDT accompagné du plan mercredi se doivent de fédérer les acteurs autour d'ambitions éducatives et à décliner en toute cohérence des propositions adaptées en fonction des besoins des enfants et des familles.

Après l'avis **FAVORABLE** à l'unanimité de la commission des Affaires Scolaires du 7 juin 2023,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :**

- **DE VALIDER** le projet de renouvellement du PEDT et du plan mercredi 2023-2026 en annexe et la démarche proposée,
- **DE SOLLICITER** le renouvellement du conventionnement du PEDT avec l'Etat, la Direction des Services de l'Education Nationale et la Caisse d'Allocations Familiales,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le PEDT et le « Plan mercredi » et tout document relatif à ce dossier, notamment la convention PEDT et la convention « charte qualité Plan mercredi » avec l'Etat, la Direction des Services de l'Education Nationale et la Caisse d'Allocations Familiales.

**Adoptée à 29 voix POUR et 3 voix CONTRE.**

*M. Vauthier remarque que le plan est obligatoire pour bénéficier des aides et qu'il est difficile d'être contre les axes proposés. Les objectifs sont bien détaillés dans les annexes. Cependant dans les moyens opérationnels pour mettre en œuvre les ambitions proposées il n'y a rien. Il est fait part que le bilan des contrats précédents ne peut pas être établi puisque les élus ont changé entre les mandats. L'ancien comité de pilotage associait les parents d'élèves. Le nouveau ne les associe pas puisqu'il y a un groupe technique qui le cas échéant associera seulement à ce moment les parents d'élèves.*

*Il y a 4 axes d'une charte de qualité du plan mercredi mais rien n'est décliné, le document n'est pas complété. Le programme n'est pas établi. Il peut être entendu qu'il y a eu manque de temps, de concertation et la ville est coincée car elle doit le présenter pour la rentrée scolaire 2023/2024 mais il craint pour les co-financeurs en transmettant un dossier comme celui-ci.*

*En écartant du comité de pilotage les parents d'élèves et en ne passant pas ce document dans les différents conseils d'école alors que ce sont les instances les mieux à même de donner des avis il craint que l'on se trompe de méthode.*

*Les conditions d'accueil également ne sont pas du tout optimales. Pour la même école, pour les maternelles il y a de l'accueil effectué par la ville à l'école et une partie par le club de l'amitié et il en est autrement pour le primaire. Il y a une mosaïque de modalités d'accueil qui n'est ni claire ni simple. Des adultes qualifiés sont en fonction pour accueillir parfois un effectif de 2 enfants pour la ville. Le club de l'amitié peut également avoir un effectif de 2 enfants qui sont ensuite emmenés par camionnette vers leur école. Le système est compliqué pour les enfants et les familles. Il ne faut pas s'étonner ensuite que sur certains quartiers cela se traduise par des fermetures de classe. Il est nécessaire d'avoir un bon accueil, un bon service pour les enfants en périscolaire afin d'éviter une érosion. Sinon petit à petit il y a 5 à 7 % des enfants d'un quartier qui ne vont pas dans l'école du quartier. Avec ce système il n'y a pas un climat favorable pour la pérennisation des classes et des écoles sur la ville.*

*Mme Vagner précise qu'un agent récemment arrivé dans la collectivité a effectué un gros travail de synthèse. Elle est bien consciente qu'il y a beaucoup de choses à améliorer et c'est bien là le but du PEDT. Elle confirme qu'il y aura bien des réunions organisées à certains moments avec les parents d'élèves mais qu'il est difficile de réunir les parents d'élèves des 12 écoles à chaque fois.*

*M. Jacquot pense que dans un comité de pilotage peuvent être associés quelques représentants des parents d'élèves.*

*Mme Vagner confirme que cela leur sera soumis. Elle rappelle que les représentants changent à chaque rentrée scolaire et qu'il est difficile dans ce cas d'avoir des discussions pérennes.*

## **16 - CONVENTIONNEMENT ENVIRONNEMENT NUMÉRIQUE DE TRAVAIL (ENT) DES ÉCOLES ET MISE EN PLACE DE L'ACCÈS AUX RESSOURCES NUMÉRIQUES (GAR) DEPUIS L'ENT**

L'ENT (Environnement Numérique de Travail) est un outil devenu indispensable aux écoles.

Il l'est à plusieurs titres :

- Il permet de maintenir un lien permanent avec les familles, il renforce donc les relations école / famille.
- Il permet à chaque membre de la communauté éducative (écoles, parents d'élèves, collectivités) de trouver sa place dans les échanges. Il devient le lieu central des communications liées à l'élève.
- Il permet des usages dans la classe, des accès à des ressources, du stockage d'information, renforçant ainsi les usages du numérique éducatif au sein de l'école.

Deux éléments déterminants nous engagent aujourd'hui à stabiliser les usages et les accès aux données dans le respect et le cadrage de la transmission des données personnelles.

Les ENT ont fait leur apparition il y a maintenant plus de huit ans. Le RGPD (Règlement Général de la Protection des Données) n'existait pas. Pour autant, au sein de la communauté éducative avec les responsabilités de chacun (Éducation nationale, collectivité, famille), des données personnelles sont échangées. La réglementation actuelle nous montre la nécessité de formaliser et de sécuriser ces échanges de données par des conventions qui lient les parties.

Aujourd'hui, des ressources numériques sont à disposition des enseignants. Ces ressources peuvent maintenant être accessibles à l'élève directement par le biais de l'ENT. Un élève, une fois identifié sur son ENT, pourra accéder via le MédiaCentre de l'ENT aux ressources (gratuites ou par abonnement) qui lui auront été attribuées. Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse garantit ces accès et la pertinence des ressources par l'intermédiaire d'une plateforme numérique appelée GAR (Gestionnaire d'Accès aux Ressources). Là aussi, pour ces échanges d'identité entre les acteurs, il est nécessaire de stabiliser les aspects juridiques par l'intermédiaire de ces conventions.

L'objet de cette procédure de signature de convention permet :

- De se mettre en conformité avec les règlements (français et européens) en matière de protection des données personnelles
- De permettre aux élèves d'accéder au MédiaCentre et aux ressources numériques.

Elle est sans coût pour la collectivité.

Après l'avis **FAVORABLE** à l'unanimité de la commission des Affaires Scolaires du 7 juin 2023,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce sujet.

**Adoptée à l'unanimité.**

*M. Jacquot exprime son inquiétude sur les équipements informatiques malgré ce qui a déjà été engagé. Des choses basiques manquent, notamment sur le traitement de texte sans ordinateur pour les élèves, notamment à l'école Saint Martin.*

*Mme Vagner rappelle que la collectivité a respecté les recommandations de l'Education Nationale.*

*M. Le Maire coupe court aux échanges. Que ces demandes soient transmises à la mairie, au Maire si besoin.*

## **17 - LABELLISATION « MA COMMUNE AIME LIRE ET FAIRE LIRE »**

L'accès de tous les enfants à la lecture est un enjeu pour tous.

Depuis 1999, avec l'association Lire et faire lire, les bénévoles seniors sont mobilisés pour partager leur plaisir de la lecture avec les enfants. Ils sont plus de 15 000 en 2022 à intervenir dans 3 500 communes.

Le Label « Ma commune aime lire et faire lire » met en avant les collectivités locales les plus engagées dans ce partenariat avec Lire et faire lire.

Le label « Ma commune aime lire et faire lire » reconnaît leur l'engagement des communes à développer l'action des bénévoles de l'association Lire et faire lire sur leurs territoires.

La Ville de Pont-à-Mousson souhaite s'inscrire dans ce processus de labellisation dont l'objet est de connaître sa volonté de permettre à tous les enfants de découvrir le plaisir de la lecture.

Pour cela, la Ville souhaite s'engager à promouvoir la lecture sur son territoire en favorisant le développement du programme Lire et faire lire en :

- Communiquant sur les actions menées par les bénévoles pour valoriser et développer la mise en place du programme
- Favorisant la présence de Lire et faire lire dans un PEdT (Projet éducatif territorial).

Après l'avis **FAVORABLE** à l'unanimité de la commission des Affaires Scolaires du 7 juin 2023,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce sujet.

**Adoptée à l'unanimité.**

## **18 - CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) - ATTRIBUTIONS D'ACOMPTES DES SUBVENTIONS 2023**

Depuis 2006, la ville de Pont-à-Mousson avait signé avec la CAF, un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Le CEJ était un contrat d'objectifs et de cofinancement signé pour quatre ans.

Il a ainsi été renouvelé jusqu'à décembre 2022 date de disparition de ce dispositif.

Dans les objectifs du CEJ 2018 / 2022, figuraient les partenaires et dispositifs suivants :

- Le périscolaire du club de l'amitié,
- La ludothèque,
- Le LAEP Petit Prince,
- La bourse pour les formations BAFA.

L'aide financière du CEJ était versée directement à la mairie.

La Mairie de son côté contractait avec les associations un contrat d'objectif et leur versait une subvention.

Comme dit précédemment le CEJ a pris fin au 31 décembre 2022, il est remplacé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 par la Convention Territoriale Globale.

La CTG couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2026, elle n'est pas portée par la Ville (comme l'était le CEJ) mais par la Communauté de Communes.

Une des nouveautés dans le fonctionnement est que l'aide financière de la CAF qui était auparavant versée à la mairie, sera versée directement aux différents partenaires intégrés dans la CTG.

La CTG permet d'intégrer de nouveaux partenaires périscolaires et extrascolaire mis en place sur la commune. Est considérée comme partenaire toute structure étant soutenue de façon,

financière, humaine (mise à disposition de personnel) ou matérielle (mise à disposition de locaux pour son activité par exemple) par la mairie. Il n'y a aucun montant minimum pour matérialiser le soutien de la Ville.

Vont donc intégrer la CTG, en plus du Club de l'Amitié, de la Ludothèque et du LAEP Petit Prince déjà présents dans le CEJ :

- L'Oasis,
- Les 2 rives,
- Solidarités Nationales et Internationales,
- Les Scouts de France,
- L'Ilot Z'Enfants,
- Le périscolaire de la commune.

Les partenaires toucheront une aide financière (bonus CTG) qui est calculée en fonction de la déclaration Prestation de Service Ordinaire (PSO) CAF 2022 réalisée annuellement par chaque structure.

Le bonus CTG sera de 0,15€ x le nombre d'heures/enfants.

La Ludothèque et le LAEP Petit Prince relèvent d'un autre dispositif que le Bonus CTG.

La Ville souhaite malgré tout maintenir un accompagnement financier en plus de l'accompagnement matériel et/ou en moyens humains déjà mis en place.

Le bonus CTG n'étant pas connu à ce jour compte tenu de la récente mise en œuvre de la CTG, et les déclarations relatives à la PSO pas toutes réalisées par les structures, la Ville propose le versement d'acomptes des subventions. Le solde des subventions sera présenté lors d'une réunion ultérieure du Conseil Municipal.

Après l'avis **FAVORABLE** à l'unanimité de la commission des Affaires Scolaires du 7 juin 2023,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :**

<b>Structure</b>	<b>Cadre du versement de la subvention avant CTG</b>	<b>Montant de l'acompte de subvention versé par la Ville dans le cadre de la CTG</b>
Club de l' Amitié	CEJ	40 000€
Oasis	Contrat d'objectifs	La subvention sera revue dans le cadre du contrat d'objectifs 2024 (solde 2023 et contrat 2024)
Les 2 rives	Contrat d'objectifs	Sera revu dans le cadre du contrat d'objectifs 2024 (solde 2023 et contrat 2024)
SNI	Contrat d'objectifs	Sera revu dans le cadre du contrat d'objectifs 2024 (solde 2023 et contrat 2024)
Scouts de France	Demande de subvention	600€
L'ilot z'enfants	/	100€
Les amis de la ludothèque	CEJ	17 824€
LAEP Petit prince	CEJ	20 928€

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

**Adoptée à l'unanimité.**

### 19 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023 AUX ASSOCIATIONS

Après l'avis **FAVORABLE** à l'unanimité de la commission des Affaires Scolaires du 7 juin 2023,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :**

**D'ATTRIBUER** les subventions de fonctionnement au titre de l'exercice 2023, aux associations suivantes :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>MONTANTS</b>
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT (pour Lire et faire lire)	150€
U2AF54	490€
<b>TOTAL</b>	<b>640€</b>

**D'AUTORISER** Monsieur Maire à signer l'avenant avec la Ligue de l'Enseignement prolongeant la convention pour l'année scolaire 2022-2023.

**Adoptée à l'unanimité.**

*M. Ohling considère le montant de 150 € faible.*

*M. Le Maire précise qu'il s'agit de l'assurance pour les bénévoles.*

### 20 - SUBVENTION À L'ASSOCIATION CROIX ROUGE

Après réception du complément d'information demandé lors de la commission des affaires sociales du 21 février 2023,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :**

**D'ATTRIBUER** une subvention de 4 000 € à la Croix Rouge Française.

**Adoptée à l'unanimité.**

### 21 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023 MUSSI CHŒUR

Après avis **FAVORABLE** à l'unanimité de la commission animation culture jumelage, en date du 30 mai 2023,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :**

**D'ATTRIBUER** la subvention suivante au titre de l'exercice 2023 :

<b>NOM DE L'ASSOCIATION</b>	<b>MONTANT</b>
MUSSI CHOEUR	1 200 €

**Adoptée à l'unanimité.**

## **22 - TARIFS SAISON CULTURELLE 2023 / 2024**

Après avis **FAVORABLE** à l'unanimité de la commission animation-culture-jumelage du 30 mai 2023,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :**

**D'ADOPTER** les tarifs suivants pour la commercialisation de la saison culturelle 2023/2024 :

Cartes d'abonnements :

- **ESPACE MONTRICHARD / ZONE 1 : 109 € ;**
- **ESPACE MONTRICHARD / ZONE 2 : 99 € ;**
- **ESPACE MONTRICHARD / ZONE 3 : 85 € ;**
- **ESPACE SAINT-LAURENT : 48 € ;**
- **MULTI PASS / Cartes d'abonnements 8 spectacles avec les billets de ZONE 1 à l'espace Montrichard : 147 € ;**
- **MULTI PASS / Cartes d'abonnements 8 spectacles avec les billets de ZONE 2 à l'espace Montrichard : 137 € ;**
- **MULTI PASS / Cartes d'abonnements 8 spectacles avec les billets de ZONE 3 à l'espace Montrichard : 123 €.**

Billets individuels :

Espace Montrichard :

- Zone 1 : 35 €      - Zone 2 : 30 €      - Zone 3 : 25 €

**Adoptée à l'unanimité.**

## **23 - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES CLUBS SPORTIFS**

Après avis **FAVORABLE** à l'unanimité de la commission des sports du 12 juin 2023,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :**

**D'ATTRIBUER** les subventions exceptionnelles suivantes aux clubs sportifs :

BILLARD CLUB	1 070 €
CLUB CANIN	500 €
JUDO SC	1 000 €
PAM ATHLETISME	800 €

**Adoptée à l'unanimité.**

*M. Ohling s'interroge sur la subvention pour le FC PAM et la volonté ou non de la municipalité de verser cette subvention.*

*M. Pizelle considère que la collectivité n'est pas là pour payer des amendes et des pénalités. Elle estime, avec les collègues de la majorité, que le contribuable mussipontain n'est pas là pour renflouer les dettes (18 000 € à la ligue Grand Est). En cas de liquidation judiciaire, 8000 € auront été versés pour rien. Il faut que les dirigeants régularisent tout d'abord la situation de l'association avant le versement de la subvention.*

*M. Ohling considère que ce non-versement contribue au déclin du club. C'est chaque année cumulatif... Il faut aider un club, notamment le club de football.*

*M. Pizelle considère que l'association n'est pas transparente aujourd'hui et souhaiterait qu'elle le soit.*

*M. Le Maire précise que la ville n'a pas été destinataire du compte-rendu de l'Assemblée Générale. Pour fréquenter régulièrement les lieux de sports, il n'est pas fier d'être mussipontain actuellement.*

*M. Ohling considère qu'il faut cependant aider ce club à se restructurer.*

*M. Le Maire considère que lorsque nous avons des dirigeants suspendus qui redeviennent dirigeants, cela est quelque peu choquant. Il s'interroge sur le niveau d'informations de Monsieur Ohling.*

*M. Vauthier précise que dans les subventions proposées (athlétisme, par exemple), un événement était déjà dans la demande de subvention d'origine. Ce qui est important c'est que les associations ne découvrent pas le montant, notamment lorsqu'il est à la baisse, mais qu'elles soient informées après le conseil municipal.*

*M. Le Maire considère qu'il n'est pas entendable que la ville soit ingrate vis-à-vis des clubs.*

*M. Vauthier considère qu'il y a surtout un problème de communication. Il faudrait éviter que l'on verse sous forme de subvention exceptionnelle.*

*M. Le Maire précise que le club en question en a besoin. Alors, on l'a versée.*

*Mme Barreau précise qu'elle transmettra le règlement départemental d'intervention pour les clubs sportifs.*

## 24 - REGLEMENT DES TERRASSES SUR LE DOMAINE PUBLIC

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les tarifs et droits de place et d'occupation du domaine public fixé annuellement par délibération du Conseil Municipal,

**CONSIDERANT** que l'occupation commerciale du domaine public ou privé communal doit être compatible avec l'environnement urbain, architectural et patrimonial de la ville et permettre l'utilisation du domaine public par tous,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réglementer l'occupation du domaine public afin de préserver les facilités de déplacement des différents usagers de la voie publique et l'accessibilité permanente des services de secours.

Après avis **FAVORABLE** à l'unanimité de la commission commerce et artisanat du 14 juin 2023,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :**

**D'ADOPTER** le projet joint de règlement des terrasses

**Adoptée à l'unanimité.**

*Mme Barreau propose de reporter la date de fin d'autorisations des terrasses de 15 jours ou 1 mois par exemple, afin de permettre, par exemple, des terrasses lors d'Octobre Rose s'il fait beau, pour éviter toute démarche administrative supplémentaire.*

*Mme Mornet précise que l'on anticipe en général, qu'il n'y a pas de démarche administrative.*

*M. Le Maire précise que si le temps se dégrade, les places peuvent être utiles davantage au stationnement qu'une terrasse vide. Il faut jouer la souplesse. Il reste à l'écoute.*

*Mme Barreau évoque le problème des bacs, avec possibilité de dérogation selon l'emplacement de la terrasse.*

*Mme Mornet rappelle que le but est l'harmonisation. Le règlement peut être amené à évoluer. Mais il fallait amorcer et se baser sur un existant satisfaisant. Nous aurons toujours un temps de dialogue.*

*Mme Barreau interroge sur les équipements réfléchissants.*

*Mme Mornet précise qu'en fin de saison, quand il fait plus sombre ou qu'il se met à pleuvoir, cela aide à plus facilement se garer à proximité des terrasses.*

*Mme Barreau suggère que la ville regroupe les commandes avec une seule référence.*

*Mme Mornet abonde en ce sens, et le président des commerçants l'a demandé aussi.*

*M. Ohling est reconnaissant du travail effectué et demande si l'association des commerçants a eu une présentation du projet.*

*Mme Mornet confirme avoir sollicité le président de l'association des commerçants, avec son retour :*

- *Problèmes de réfléchissants*
- *Absence des tarifs dans le règlement (mis en annexe en fait)*
- *Il comprenait que l'on formalise*

## **25 - VENTE DE CATALOGUES D'EXPOSITION**

Dans le cadre du 210<sup>ème</sup> anniversaire de la mort du Grand Maréchal du palais Duroc, la ville organise une exposition l'exposition.

Un catalogue va être élaboré pour être vendu 10 € pièce.

Après l'avis **FAVORABLE** à l'unanimité de la commission musée – tourisme du 6 juin 2023 pour l'impression et la vente de 500 exemplaires du catalogue « DUROC, les images d'un destin »,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :**

**D'AUTORISER** la vente de ces catalogues au prix de 10 € l'unité,

**D'AUTORISER** le maire à engager toutes les démarches nécessaires.

**Adoptée à l'unanimité (Mme Barreau ayant quitté la salle).**

## **26 - PROJET DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP) ET BILAN DE LA CONCERTATION**

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 581-1 et suivants et L 581-14 et suivants ;

**VU** le code de l'urbanisme, notamment les articles L 103-3 et L 153-11 et suivants ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du 13 décembre 2022 du Conseil municipal prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité (RLP) de Pont-à-Mousson, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

**VU** le débat sur les orientations du RLP qui s'est tenu en conseil municipal le 28 février 2023 ;

**VU** le bilan de la concertation présenté par monsieur le Maire et annexé à la présente délibération ;

**CONSIDERANT** que la commune de Pont-à-Mousson est compétente pour élaborer son RLP sur son territoire ;

**CONSIDERANT** que le projet de RLP a respecté les objectifs définis dans la délibération de prescription de l'élaboration du RLP en date du 13 décembre 2022, à savoir :

- Prendre en compte les évolutions du cadre législatif et réglementaire notamment la loi portant l'engagement national pour l'environnement (ENE) dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 et la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « Loi climat et résilience » du 22 août 2021;
- Veiller à la qualité paysagère des entrées de ville et des principaux axes structurants traversant la commune notamment l'avenue des Etats-Unis, l'avenue de Metz ou encore la route de Briey ;
- Réglementer les panneaux de publicités, de préenseignes et d'enseignes en adéquation avec les enjeux du territoire ;
- Concilier la protection du cadre de vie et les besoins des activités de la commune en prenant notamment en compte les spécificités des activités ;
- Préserver le cadre paysager bâti de Pont-à-Mousson ;
- Agir sur la pollution lumineuse et la consommation d'énergie liées aux publicités, préenseignes et enseignes lumineuses notamment en prenant en considération les nouveautés technologiques comme les dispositifs numériques.

**CONSIDERANT** que la concertation relative à l'élaboration du RLP s'est déroulée conformément aux dispositions de l'article L 103-2 du Code de l'urbanisme et aux modalités de concertation définies, à savoir :

- Un registre mis à disposition en mairie afin de recueillir les remarques du public sur le RLP
- Une adresse e-mail mis à disposition du public et des personnes concernées permettant de recueillir des observations et propositions tout au long de la procédure d'élaboration du RLP ;
- La publication d'informations sur l'avancée du projet sur le site internet de la commune ;
- Organisation d'une ou plusieurs réunions publiques de concertation sur le projet.

**CONSIDERANT** que les travaux avec les personnes publiques associées et les personnes consultées, ainsi que la concertation avec le public, ont permis d'élaborer le RLP dont l'objet est de concilier le cadre de vie et la liberté d'expression ;

**CONSIDERANT** que les travaux relatifs à l'élaboration du RLP permettent de présenter aujourd'hui un projet constitué de :

- Un rapport de présentation qui se compose notamment du diagnostic, des orientations et objectifs choisis, et de l'explication des choix retenus par rapport à ces orientations et objectifs ;
- Un règlement écrit ;
- Des annexes avec un plan de zonage.

**Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :**

**ARTICLE 1 :** Le Conseil municipal décide :

- **De tirer le bilan** de la concertation organisée pendant la période d'élaboration du projet de RLP et ce, jusqu'à son arrêt par l'assemblée délibérante ;

- **D'arrêter** le projet de règlement local de publicité de Pont-à-Mousson conformément au dossier joint ;
- **D'autoriser** le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**ARTICLE 2** : Conformément aux dispositions des Codes de l'urbanisme et de l'environnement, ce projet sera notifié pour avis à la Commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites, et aux personnes publiques associées.

**ARTICLE 3** : La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

**Adoptée à 29 voix POUR et 3 voix CONTRE.**

*M. Jacquot rappelle le passage de 4 m<sup>2</sup> à 8 m<sup>2</sup>, à la demande des publicitaires. L'Etat nous oblige aujourd'hui à l'adopter, on aurait pu être d'avantage pro-actifs cependant. Maintenant, il faut en faire un marqueur le plus fort possible en termes de publicité. Nous avons fait des propositions en ce sens, qui n'ont pas forcément été retenues, pour aller plus loin que sur certains éléments de la ligne initiale. Quand on veut travailler sur des questions de sobriété et d'utilité sociale, limiter la publicité au maximum est important. Vous avez répondu aux sirènes des lobbys publicitaires.*

*M. Vauthier interpelle le Maire sur les affiches sauvages sur les feux tricolores par exemple, notamment pour les panneaux du Wake Park et ajoute qu'il fait en quelque sorte une chasse un peu sélective.*

*M. Le Maire précise ne pas vouloir aggraver une situation déjà très complexe.*

*M. Vauthier considère que c'est une compensation.*

*M. Le Maire conteste fermement.*

## **27- DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DE LA RUE DE MONTRICHARD – AMENDES DE POLICE**

La Ville de Pont-à-Mousson a pour projet la restructuration complète de la rue de Montrichard avec un nouvel aménagement de voirie. Elle a préalablement effectué un avant-projet prévoyant des travaux visant à améliorer la sécurité des usagers de la route et des riverains, grâce notamment à la mise en place de chicanes, de plateau ralentisseur et d'ilot directionnel. La mise aux normes des trottoirs, accès riverains, ainsi que le marquage au sol et la mise en place d'une signalétique verticale sont également programmés dans cette opération pour un montant estimé à 234 000 € H.T.

Après l'avis **FAVORABLE** à l'unanimité de la Commission Environnement du 19 juin 2023,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :**

**DE VALIDER** le projet de restructuration complète de la rue,

**DE SOLLICITER** les aides possibles au taux maximum auprès du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle sur les fonds de répartition du produit des amendes de police, en matière de circulation routière,

Selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT	Recettes HT	
234 00 €	- Amendes police	117 000 €
	- Autofinancement	117 000 €

**Adoptée à l'unanimité (Mme Barreau n'ayant pas pris part au vote).**

*M. Ohling annonce ne pas avoir vu le projet.*

*M. Sosoé précise qu'il s'agit d'un AVP nécessitant quelques ajustements.*

*M. Ohling conteste. Le projet n'a pas été présenté. Valider un projet qui n'a pas été vu, et un projet de restructuration n'est pas un projet financier. En outre, nous n'avons pas eu les comptes rendus des deux dernières commissions « travaux ».*

*M. Le Maire précise que les demandes de subventions pour le bassin d'aviron ont été examinées en conseil municipal du 24 septembre 2019 ; par conséquent vous avez eu toutes les informations les concernant.*

*M. Vauthier précise qu'une subvention a été sollicitée au conseil municipal au titre du fonds de concours de la Communauté de Communes, sans plan de financement, ce qui posait problème déjà.*

## **28- OFFRE DE SERVICE PUBLIC DE RECHARGE POUR LES VEHICULES ELECTRIQUES**

Dans le cadre de la transition énergétique, la ville de Pont-à-Mousson s'est engagée dans le déploiement de 5 bornes de recharge de type « accélérée » de 22 kVA pour véhicules électriques implantées :

- Place du Paradis (1 borne)
- Place Saint Antoine (1 borne)
- Rue Philippe de Gueldre (1 borne)
- Rue du 26<sup>ème</sup> BCP, à hauteur de La Poste (1 borne)
- Boulodrome (1 borne)

Ces infrastructures d'accès public sont exclusivement réservées à la recharge des véhicules tiers, et répondent aux normes techniques du programme national Advenir relatif aux bornes accessibles au public sur voiries. L'offre de service de recharge s'accompagne d'une tarification adaptée aux usages, aux situations et aux types de recharge.

Après l'avis **FAVORABLE** à l'unanimité de la Commission Environnement du 19 juin 2023,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :**

**D'ADOPTER** une nouvelle tarification relative aux bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables avec la mise à jour de la tarification suivante pour l'ensemble des bornes implantées sur la Ville de Pont-à-Mousson :

- pour les horaires de journée : **0.29 €/kWh + 0.03 €/min puis 0.075€/min après 4 heures,**
- pour les horaires de nuit (de 23h00 à 5h00) : **0.29 €/kWh**

#### Mise en fourrière :

Tout véhicule ne respectant pas ces dispositions sera considéré en stationnement gênant et mis en fourrière, ceci en vertu de l'article R417.10 du Code de la Route.

**Adoptée à l'unanimité.**

### **29 - REGLEMENT DU CONCOURS DE PHOTOGRAPHIES SUR LA BIODIVERSITE MUSSIPONTAINE**

La Ville de Pont-à-Mousson souhaite organiser un concours photographique sur le thème « la biodiversité Mussipontaine 2023 ».

Ce concours s'adresse aux associations ainsi qu'aux amateurs et s'effectuera selon les modalités décrites dans le règlement.

Après l'avis **FAVORABLE** à l'unanimité (2 abstentions) de la Commission Environnement du 19 juin 2023,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :**

**VALIDER** le règlement du concours photographies sur la biodiversité Mussipontaine ci-joint.

**Adoptée à l'unanimité.**

### **30 - MODALITES DE MISE A DISPOSITION DES VEHICULES LEGERS**

**CONSIDERANT** que la Ville de Pont-à-Mousson dispose d'un parc automobile dont certains véhicules sont à disposition d'agents exerçant des fonctions justifiant le remisage du véhicule de service à leur domicile. Il s'avère nécessaire d'en préciser les règles afin de responsabiliser les agents ayant recours aux véhicules municipaux,

**CONSIDERANT** que la mise à disposition d'un véhicule aux agents de la collectivité, lorsque l'exercice des fonctions le justifie, doit être prévue par une délibération du Conseil Municipal, Considérant, qu'aucun emploi n'est concerné par l'attribution d'un véhicule de fonction,

**CONSIDERANT** que cinq fonctions nécessitent la mise à disposition d'un véhicule de service avec remisage à domicile,

Après l'avis **FAVORABLE** à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 17 mai 2023,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :**

**DE FIXER** la liste des mandats, fonctions et missions ouvrant droit à un véhicule de service avec remisage à domicile :

- Directeur Général des Services
- Directeur des Services Techniques
- Responsable du Centre Technique Municipal
- Agents en astreinte
- A titre exceptionnel, les agents ou élus en mission ponctuelle (autorisés par un ordre de mission)

**D'ADOPTER** le règlement intérieur d'utilisation des véhicules légers ci-joint.

**Adoptée à l'unanimité.**

*M. Ohling demande pourquoi les agents concernés ne prennent pas les transports en commun.*

*M. Le Maire précise qu'ils peuvent être appelés à tout moment pour revenir dans la nuit ou dans le week-end. Il s'agit en outre de formaliser un fonctionnement qui existe depuis de nombreuses années.*

*M. Vauthier évoque l'investissement en matière de véhicules électriques.*

*M. Le Maire considère que l'on y viendra un jour, mais les prix sont plus élevés actuellement que les véhicules mis à disposition des agents aujourd'hui.*

### **31 - AVENANT PORTANT SUR LES CONDITIONS DE FACTURATION DE LA CONVENTION SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD) AVEC LE CENTRE DE GESTION DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission a été confiée au Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle conformément à la délibération 9 juin 2020, autorisant le Maire à signer les conventions d'utilisation des missions facultatives avec le CDG.

Les services les plus utilisés ont été regroupés dans des forfaits facturés selon le nombre de salariés/électeurs.

Cependant, le juge financier a rappelé au Centre de Gestion qu'un financement forfaitaire de ses missions doit s'appuyer sur la masse salariale soumise aux cotisations à l'assurance maladie (c'est-à-dire : traitement brut indiciaire + nouvelle bonification indiciaire pour les fonctionnaires et traitement brut indiciaire + indemnité de résidence + régime indemnitaire pour les contractuels de droit public).

Par délibération, 30 novembre 2022, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a donc révisé les conditions de facturation des conventions concernées.

**Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :**

**D'ACCEPTER** la proposition ci-après du Centre de Gestion :

Prestations / Conventions	Tarif jusqu'au 31/12/2022 Facture annuelle	A compter du 01/01/2023 Cotisation mensuelle
<p align="center"><b>Forfait RGPD</b></p> <p><i>Socle de prestations de conformité au RGPD</i></p>	<p>0.057% de la masse salariale au 31 décembre de l'année N-1.</p>	<p>0.057% de la masse des rémunérations versées par la collectivité telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.</p>

**D'AUTORISER** Laurence FERRERO à signer les avenants des conventions d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle, figurant en annexe de la présente délibération, ainsi que les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission, etc.).

**Adoptée à l'unanimité (Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote).**

### 32 - AUTORISATION D'EMPRUNTER POUR LE CCAS

Conformément à l'article L2121-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délibérations des centres communaux d'action sociale relatives aux emprunts sont prises sur avis conforme du conseil municipal.

Par délibération n° 9 en date du 7 mars 2022, le Conseil Municipal, après avis favorable de la « toutes commissions » réunie le 24 février 2022, avait autorisé le CCAS à contracter un emprunt qui n'excéderait pas 2 000 000 € destiné à la remise à niveau technique des bâtiments de la Résidence Autonomie Philippe de Gueldre.

Il n'a pas été nécessaire de réaliser cet emprunt en 2022, mais il conviendra de le mettre en œuvre en 2023 ou 2024, en fonction des conditions du marché.

Il est donc proposé d'accorder la possibilité au Centre communal d'action sociale de la Ville de Pont-à-Mousson de contracter un emprunt à hauteur de 2 000 000 € au maximum, auprès de la banque la mieux disante, à taux fixe ou variable selon les conditions les plus avantageuses du marché.

**Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :**

**D'EMETTRE** un avis **FAVORABLE** à la souscription, par le Centre communal d'action sociale de la Ville de Pont-à-Mousson d'un emprunt, sur l'exercice 2023 ou 2024, à hauteur de 2 000 000 euros au maximum auprès de la banque la mieux disante, à taux fixe ou variable, selon les conditions les plus avantageuses du marché, pour financer ses dépenses d'investissement, sous réserve de l'inscription des crédits au budget correspondant du Centre communal d'action sociale de la Ville de Pont-à-Mousson.

**Adoptée à l'unanimité.**

*M. Le Maire précise que l'on avait délibéré pour 2022. Il est proposé de redélibérer pour 2023 et 2024. Il faudra redélibérer pour la garantie d'emprunt une fois les conditions connues.*

*Mme Barreau propose, au regard de l'augmentation des prix des matériaux et des taux, un maximum plus fort pour restructurer la résidence séniors, avec un confort pour les résidents.*

*M. Le Maire indique qu'il faut mettre en parallèle les capacités du CCAS à rembourser. Et nous ne pouvons pas augmenter les redevances de façon inconsidérée au regard des ressources des résidents. Il y a un juste milieu à avoir. Avec 2 millions d'emprunt et des subventions, cela devrait être adapté. Les taux dans les mois prochains risquent d'atteindre 5 %. En opérant rapidement, on devrait plutôt bien s'en tirer financièrement.*

**QUESTIONS DIVERSES****1) Diagnostic des arbres St Martin et les travaux de la cour à rénover.**

Les travaux vont être reportés à 2024 à cause des prescriptions très strictes de la DRAC et ainsi ne pas tenir les délais des vacances scolaires. On propose de faire les sondages maintenant et les travaux l'an prochain. On va voir à effectuer cette année des travaux sur un site non occupé, examiné en commission.

Quant à l'abattage des arbres, il n'y a rien de décider. Un problème de sécurité à cause des systèmes racinaires se pose, mais le dossier sera exposé en commission.

A la demande de M. Jacquot, le Maire précise qu'à priori, le réseau de chaleur est passé entre 2 arbres sans tomber sur des racines.

A la demande de M. Vauthier, le Maire précise qu'il y a tout un dossier qui sera présenté en commission.

**2) Place Jean Strohmman.**

Un document de travail a été remis sur l'état des terres pour les demandes de subvention. Il n'y a rien à cacher. Le Maire précise qu'il s'agit de documents de travail.

A la demande de M. Vauthier, le Maire précise que M. Thomas (DGS) reviendra vers vous à ce sujet. Le Maire fait la distinction entre le travail des élus et des fonctionnaires.

**3) Les Prémontrés.**

Tous les Présidents ont refusé un passage le long de la Moselle. Un projet de promenade à terre sur la Moselle jusqu'à la piscine sera étudié.

4) Site de Charmilly.

Le Maire précise aujourd'hui que la location est privilégiée, pour de la restauration, de la remise en forme.

5) Les arbres avenue des Etats-Unis.

Le Maire propose que ce dossier soit étudié en commission.

6) Arrosage des terrains de l'île d'Esch.

Le Maire considère qu'il faut continuer à arroser les terrains. Il faut en discuter en commission des Sports.

7) Fermeture de la rue Victor Hugo et Gambetta cet été.

Tout le monde ne l'a pas demandé, chez les riverains. Les avis sont partagés chez les commerçants.

Mme Mornet précise qu'en 2023, avec les travaux, la charge de travail pour le personnel communal, l'activité de certains commerçants et la Semaine Fédérale cette année, cette fermeture ne se fera pas.

8) Règles spécifiques en matière de circulation (Semaine Fédérale).

Les règles spécifiques vont concerner principalement les sorties des campings vers le village fédéral.

9) Plan canicule.

On n'est pas encore en alerte canicule. Pour les séniors et les populations vulnérables, un dispositif est mis en place tous les ans.

10) Renouée du Japon et nuisibles.

Le Maire propose un examen en commission.

11) Les tarifs réduits en ville aux personnes à mobilité réduite.

Le Maire propose un examen en commission des finances.

## 12) Apport d'ombre Square Winston Churchill.

C'est dans le programme de la mandature. Il y a toute une réflexion à mener, sur le passage des cyclistes entre le pont de la Moselle et le port, y compris avec des arbres vieillissants, qu'il faudra remplacer assez rapidement.

Quand on aura un programme, on plante des arbres et on supprime les autres.

## 13) Propreté des rues.

Elle est assurée tous les jours. La ville s'est équipée, il y a les déjections canines que l'on essaie de verbaliser, l'incivisme des gens.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H25.

PONT-A-MOUSSON, le 28 juillet 2023

Le secrétaire de séance,

Hervé GUILLAUME

Le Maire,

Henry LEMOINE